

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-874

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 050 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT DE LA RUE MILLWAY

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 5 août 2024 à 18 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel Messieurs les conseillers, Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 24810;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

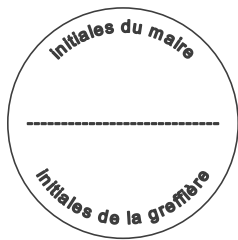
CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à faire des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway, le tout tel que précisé au rapport du 7 juin 2024 de madame Lilia Tighilet, ing., directrice, Service du génie, annexé aux présentes comme annexe « A », au montant total estimé à 1 050 000 \$ incluant les frais principaux, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les frais d'emprunt temporaire et les imprévus.
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 050 000 \$ pour les fins du présent règlement.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 050 000 \$, sur une période de vingt (20) ans. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non de la municipalité, situés dans le secteur urbain 85,69 % de l'emprunt et situés dans le secteur semi-urbain 2,25 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est due et exigible en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale de la Ville.
5. Les secteurs précités sont montrés aux croquis joints aux présentes comme annexe « B » et plus précisément, les secteurs urbain et semi-urbain sont respectivement desservis par les services d'aqueduc et d'égouts et par le service d'aqueduc seulement.
6. Dans le cas des immeubles non imposables, la portion du coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité et il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles et bien-fonds imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, c'est-à-dire 12,06 % de l'emprunt dans l'entier secteur général de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année concernée, cette taxe étant due et exigible en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale de la Ville.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le Conseil décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.
9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



ANNEXE « A » – RÈGLEMENT 2024-874



SERVICE DU GÉNIE

Pour : Madame Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière

De : Madame Lilia Tighilet, directrice, Service du Génie

Date : 7 juin 2024

Objet : Nouveau règlement d'emprunt (RE 2024-XXX) - (PTI 24810) Réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway

Madame,

Voici les principaux éléments qui sauront vous aider à établir un nouveau règlement d'emprunt relatif aux travaux cités en objet.

Basés sur les prévisions budgétaires du Service du génie du 28 mai 2024 :

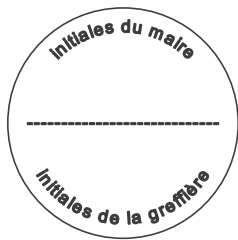
1. Frais principaux

1.1 Travaux préparatoire et démolition	119 875 \$	
1.2 Travaux de forage directionnel	540 250 \$	
1.3 Pavage et trottoir	99 750 \$	
1.4 Travaux divers	18 225 \$	
Total des frais principaux	778 100 \$	778 100 \$

2. Frais incidents

2.1 Honoraires professionnels :	plans et devis	66 000 \$	
	surveillance	30 000 \$	
	étude	32 000 \$	
	laboratoire	10 000 \$	
2.2 Taxes nettes		46 000 \$	
2.3 Frais d'emprunt temporaire		28 000 \$	
2.4 Imprévus		59 900 \$	
Total des frais incidents		271 900 \$	271 900 \$

3. Total du règlement d'emprunt		1 050 000 \$
--	--	---------------------



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

4. Frais engagés avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Afin de pouvoir réaliser rapidement les travaux, un montant représentant 5 % du règlement sera requis pour renflouer le fonds général à la suite des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement pour la préparation des plans, devis et étude.

5. Durée de vie utile, période de remboursement et secteurs taxés

La durée de vie utile pour ce type d'infrastructures est de 20 ans.

La période de remboursement de l'emprunt pourrait être de 20 ans.

La taxation de chaque secteur selon la refonte du règlement 88-315 devra être répartie comme suit :

Secteur	Item	% attribué	Coût	Description
Urbain + semi urbain	Tous	100%	778 100 \$	Réfection aqueduc
		<u>100%</u>	<u>778 100 \$</u>	

Quant à la portion du coût applicable des immeubles non imposables des secteurs visés, elle devra être assumée par l'ensemble.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les plus cordiales.

Lilia Tighilet, ing.
Directrice, Service du Génie

LT/tcd

p. j. Prévisions budgétaires du Service du génie du 28 mai 2024

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Madame Marie-Josée Fournier, directrice, Service des finances et trésorière par intérim

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



SERVICE DU GÉNIE


PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc
sous le pont de la rue Millway

Date : 28 mai 2024

N° dossier :

PTI 24810

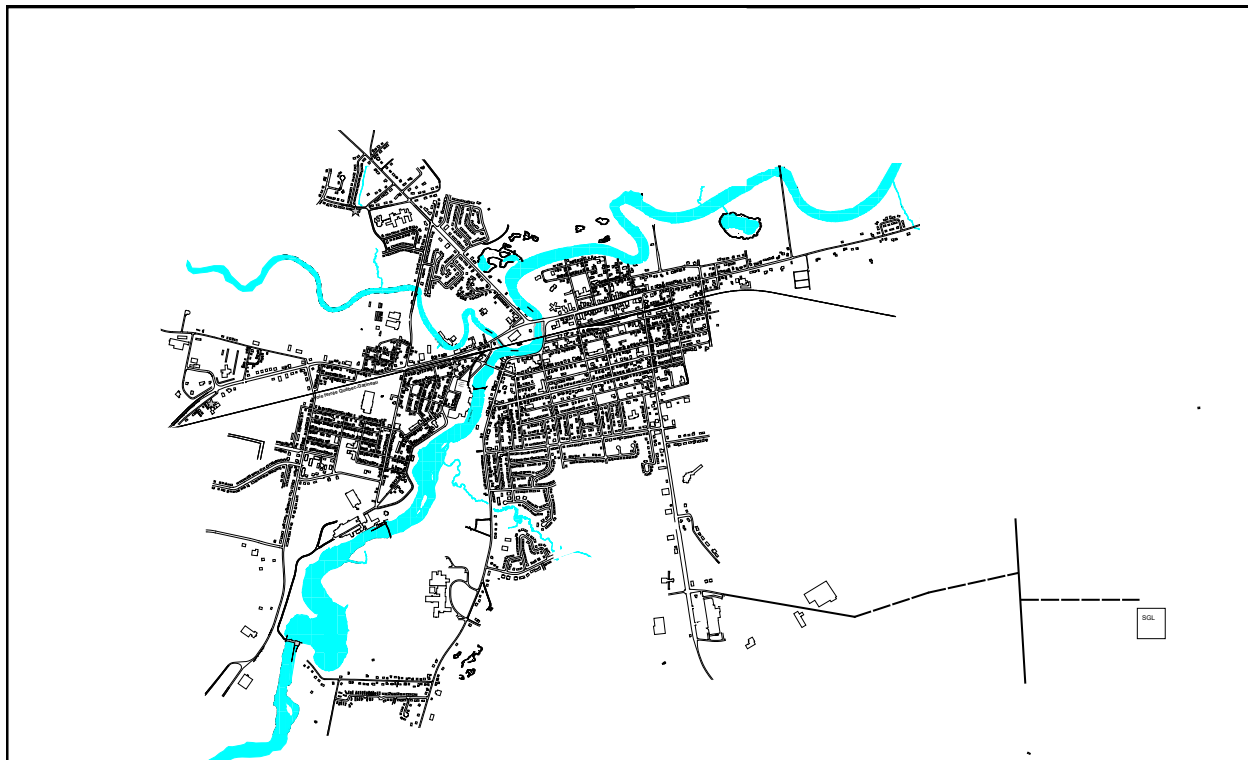
Description	Quant.	Format	Prix unitaire	Prix global
1 Travaux préparatoire et démolition				
<u>1.1</u> Organisation de chantier et maintien de la circulation	1	Forfaitaire	100 000 \$	100 000,00 \$
<u>1.2</u> Surface de gazon à décaper	125	m2	15 \$	1 875,00 \$
<u>1.3</u> Surface de pavage à enlever	400	m2	35 \$	14 000,00 \$
<u>1.4</u> Trottoir à démolir	5	m2	110 \$	550,00 \$
<u>1.5</u> Panneau à enlever	2	unité	750 \$	1 500,00 \$
<u>1.6</u> Clôture à maille de chaîne à enlever	20	m. lin.	30 \$	600,00 \$
<u>1.7</u> Conduite d'aqueduc à enlever	15	m. lin.	90 \$	1 350,00 \$
				119 875,00 \$
2 Travaux de forage directionnel				
<u>2.1</u> Mobilisation et manutention des équipements lors des travaux	1	forfaitaire	20 000 \$	20 000,00 \$
<u>2.2</u> Excavation pour puits d'accès avec étançonnement	2	unité	45 000 \$	90 000,00 \$
<u>2.3</u> Forage et insection des conduites ø250 mm PVC	125	m. lin.	3 000 \$	375 000,00 \$
<u>2.4</u> Raccordements des conduites à l'aqueduc existant - installation par tranchée conventionnelle	50	m. lin.	1 000 \$	50 000,00 \$
<u>2.5</u> Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection des conduites	175	m. lin.	30 \$	5 250,00 \$
				540 250,00 \$
3 Pavage et trottoir				
<u>3.1</u> Pavage et fondation - Rue	100	m2	300 \$	30 000,00 \$
<u>3.2</u> Pavage et fondation - Stationnement	300	m2	225 \$	67 500,00 \$
<u>3.3</u> Trottoir monolithique	5	m2	450 \$	2 250,00 \$
				99 750,00 \$
4 Travaux divers				
<u>4.1</u> Gazon en plaques	125	m2	45 \$	5 625,00 \$
<u>4.2</u> Panneau de signalisation avec support	2	unité	800 \$	1 600,00 \$
<u>4.3</u> Clôture à maille de chaîne	20	m. lin.	550 \$	11 000,00 \$
				18 225,00 \$
SOUS-TOTAL				778 100,00 \$
Imprévu de 10 %				77 810,00 \$
Sous-Total				855 910,00 \$
T.P.S. 5% :				42 795,50 \$
T.V.Q. 9.975% :				85 377,02 \$
GRAND TOTAL :				984 082,52 \$
 Lillia Tighilet, ing. Directrice, Service du génie				



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

ANNEXE « B » – RÈGLEMENT 2024-874

Secteur urbain



Secteurs urbain et semi-urbain

